

RÈGLEMENT no: 07-2017

Règlement décrétant une dépense de 40 910 \$ et emprunt maximal de 40 910 \$ pour le projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert»

CONSIDÉRANT QUE l'espace du logement vacant localisé au centre municipal présente une opportunité importante de développement économique à saisir pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède actuellement à la recherche d'aide financière pour soutenir notre communauté dans ses efforts de développement social et économique de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE toute contribution financière provenant de sources extérieures de même que toute subvention serviront à diminuer le montant à être financé par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert» engendrera de nouveaux revenus pour la municipalité qui serviront au remboursement de la dette créée par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE les revenus produits par le projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert» permettront un amortissement de moindre durée de remboursement de l'emprunt;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le règlement numéro 07-2017 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 40 910 \$ et emprunt maximal de 40 910 \$ pour le projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert»* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense et de décréter une dépense de 40 910 \$ et emprunt maximal de 40 910 \$ pour le projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert».

ARTICLE 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 40 910 \$ pour la réalisation du projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert».

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5. CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 10 juillet 2017.

Léo Gignac,
Maire

Christian Fontaine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :19 juin 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 juillet.2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :5 septembre 2017
AVIS PUBLIC DU RÈGLEMENT : 14 septembre 2017
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER : 2 octobre 2017
DEMANDE D'APPROBATION AU MAMOT :5 octobre 2017
APPROBATION DU MAMOT2017
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :2017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT no: 07-2017

Règlement décrétant une dépense de 40 910 \$ et emprunt maximal de 40 910 \$ pour le projet «Centre d'affaires de Saint-Gilbert»

Annexe « A » Détail de la dépense autorisée

| | | |
|---|-----------|-------------------------|
| 1. Matériaux de construction | | 13 840.\$ |
| 1.1 Charpente et gypse | 3 000.\$ | |
| 1.2 Porte extérieure vitrée 36 po | 1 500.\$ | |
| 1.3 Porte intérieure 30po | 4 000.\$ | |
| 1.4 Porte jardin du vestibule | 240.\$ | |
| 1.5 Couvre plancher | 4 400.\$ | |
| 1.6 Moulures, plinthes, cadrages | 700.\$ | |
| 2. Électricité | | 500.\$ |
| 2.1 Matériaux et main d'œuvre | 500.\$ | |
| 3. Plomberie | | 1 000.\$ |
| 3.1 Matériaux et main d'œuvre | 1 000.\$ | |
| 4. Peinture | | 1 100.\$ |
| 4.1 Matériaux de préparation | 100.\$ | |
| 4.2 Peinture | 1 000.\$ | |
| SOUS-TOTAL TAXABLES | | 16 440.\$ |
| 5. Main d'œuvre | | 20 000.\$ |
| 5.1 Démolition, construction, préparation, peinture | 20 000.\$ | |
| SOUS-TOTAL | | 36 440.\$ |
| 6. Imprévu 10% | | 3 650.\$ |
| 7. Taxes nettes 4.986% | | 820.\$ |
| GRAND TOTAL | | <u>40 910.\$</u> |

Christian Fontaine, B. Sc.
Directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Gilbert